

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . .	18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, — . . .	10 — — 13 — »
Trois mois, — . . .	5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'été, 6 mai).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures 11 minutes du matin, Poste.
9 — 02 — — Omnibus.
1 — 45 — — soir, Omnibus.
4 — 13 — — Express.
7 — 18 — — Omnibus.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

3 heures 03 minutes du matin, Mixte (prix réduit).
8 — 41 — — Omnibus-Mixte.
9 — 50 — — Express.
11 — 54 — — Omnibus-Mixte.
5 — 57 — — soir, Omnibus.
10 — 34 — — Poste.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces	20 c. la ligne.
Dans les réclames	30 —
Dans les faits divers	50 —
Dans toute autre partie du journal.	75 —

ON S'ABONNE A SAUMUR,

AU BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires. Les abonnements et les annonces sont reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Départementale et Étrangère, LAFFITE-BULLIER et C^e, place de la Bourse, 8.

Chronique Politique.

Les journaux de France et d'Allemagne publient les versions les plus contradictoires et les plus erronées sur la nature des démarches auxquelles se livrent les puissances signataires du traité de Paris pour le règlement de l'affaire de Crète.

Il résulte de nos informations que, sur la proposition de la France, les puissances, y compris d'Angleterre, vont adresser à la Porte une note collective pour lui demander d'autoriser l'envoi en Crète de délégués des grandes puissances chargés d'aller étudier sur les lieux la situation politique de l'île et les meilleurs moyens d'y porter remède.

On ne paraît pas douter, dans les cercles diplomatiques, que la Sublime-Porte n'adhère à cette proposition. Dans ce cas, l'envoi de commissaires délégués en Crète serait très-prochain, et l'on pourrait considérer dès à présent la période insurrectionnelle comme terminée. (La Liberté.)

On écrit de Florence, le 7 juin :

La plupart des bureaux de la Chambre ont refusé de discuter la convention Erlanger. Quant au projet de loi Ferrara, s'il n'est pas absolument rejeté, la majorité propose de lui opposer un contre-projet.

Il est impossible de prévoir où tous ces regards vont conduire les finances italiennes.

L'Italie, journal très-dévoilé au ministère, annonce qu'après le semestre de juillet payé — et même un peu avant (sic) — toutes les res-

sources extraordinaires préparées par M. Scialoja seront absolument épuisées. »

Il est inutile de broder sur une pareille situation.

Il résulte pour tous les hommes impartiaux de l'ensemble de la situation et de l'attitude des capitaux sérieux que la question des biens ecclésiastiques ne peut se résoudre que d'accord avec le clergé lui-même.

On télégraphie de Saint-Petersbourg, le 9 juin :

L'attentat dirigé contre le czar a produit ici une impression des plus vives.

Plusieurs journaux signalent des manifestes de propagande polonaise qui auraient été récemment placardés.

Toutes les corporations de Saint-Petersbourg ont envoyé à Paris un télégramme pour féliciter le czar d'avoir échappé à l'attentat.

On mande de Pesth, le 10 juin :

Une décision impériale proclame l'amnistie pour tous les crimes politiques et de lèse-majesté, et autorise les émigrés à rentrer dans leurs foyers.

Le *Mémorial diplomatique* publie les lignes suivantes :

Dans les cercles politiques on considère généralement la translation de l'empereur Maximilien à Mexico comme une nouvelle preuve que les dissidents respecteront sa vie. On suppose que ce malheureux souverain sera conduit de Mexico à Vera-Cruz, d'où il pourra être embarqué, soit pour les Etats-Unis, soit pour l'Europe.

Il est exact que le gouvernement juariste ait demandé une rançon; mais il n'est pas arrivé à notre connaissance que le prix en a été débattu entre les parties intéressées.

On lit dans le *Courrier des Etats-Unis* :

« Porfirio Diaz prétend, dans une lettre adressée à M. Romero, que le maréchal Bazaine lui a fait offrir jadis de lui livrer Maximilien, Marquez et Miramon. Il ajoute que le maréchal voulait lui vendre six mille mousquets et quatre millions de capsules. »

« Nous ne dirons rien de ce dernier point, sachant combien le maréchal a intrigué contre l'empire et l'empereur dont il avait reçu tant de présents dans la dernière année de son commandement. Mais qu'un maréchal de France soit allé jusqu'à proposer, comme Judas, de livrer à ses ennemis celui dont il avait mission de consolider le trône, c'est ce que nous ne croyons jamais, ce qui est impossible, ce que nous nions formellement, ce qui est évidemment une infâme calomnie juariste. »

PROJET DE LOI RELATIF A L'ARMÉE ET A LA GARDE NATIONALE MOBILE.

Nouvelle rédaction adoptée par la commission et le conseil d'Etat. (Sous la réserve des amendements maintenus par la commission.)

TITRE PREMIER.

DE L'ARMÉE ACTIVE ET DE LA RÉSERVE.

Art. 1^{er}. — L'armée se compose de l'armée active et de la réserve; son effectif est porté à 800.000 hommes.

Elle se recrute :

1^o Par des engagements volontaires et par des rengagements;

2^o Par l'appel annuel d'un contingent.

Art. 2. La force du contingent à appeler pour le recrutement de l'armée est déterminée chaque année par le Corps-Législatif dans une loi spéciale.

Cette loi divise en outre le contingent en deux portions, dont l'une est incorporée à l'armée active, et l'autre laissée dans la réserve.

Art. 3. La durée du service pour les jeunes gens incorporés à l'armée active est de cinq ans, à l'expiration desquels ils servent quatre ans dans la réserve.

La durée du service pour les jeunes gens laissés dans la réserve est de cinq ans.

Les jeunes gens laissés dans la réserve ne peuvent être appelés à l'activité que par un décret de l'Empereur.

Les militaires qui entrent dans la réserve après cinq années de service accomplies ne peuvent être rappelés à l'activité que par décret de l'Empereur et par classe, en commençant par la moins ancienne. Ils peuvent se marier sans autorisation dans les deux dernières années de leur service. Cette faculté est suspendue par l'effet du décret de rappel à l'activité.

Les hommes mariés de la réserve restent soumis à toutes les obligations du service militaire.

Art. 4. La durée du service dans l'armée active et dans la réserve compte du 1^{er} juillet de l'année du tirage au sort.

En temps de paix, les militaires qui ont

FEUILLETON.

LES MAGICIENNES D'AUJOURD'HUI.

(Suite.)

Pendant que Faustin et Yolande causaient radieusement, que les trois amis de Théobald parlaient entre eux de leurs beautés bohémiennes; que le colonel conduisait la marche d'un air triomphant; que Stella, qui s'occupait de tout le monde, rayonnait de la joie de son père, devenu zoologiste enthousiaste, ou courait avec Benjamin, Coraly, uniquement occupée d'elle, comme de la chose la plus précieuse du monde, causait en minaudant avec Théobald. L'amoureux M. Despinois, sans s'apercevoir qu'il était importun, les suivait en papillonnant.

Comme la jeune femme l'avait prévu, son peigne trop chargé laissa échapper son blond fardeau. Elle fit semblant d'être toute confuse, ramassa son peigne et releva vivement ses cheveux; mais ce court instant suffisait pour en attester la beauté et la vérité.

Théobald s'extasia, d'autant plus sur la chevelure de Coraly qu'il savait que Bohéma avait une natte fausse et un chignon faux. Quant à M. Despinois, il

se laissa prendre dans ce filet blond, comme un gros papillon qu'il était.

Après les cheveux, ce fut le tour du pied. Le peignoir qui s'ouvrait sur une élégante jupe de dessous, aux petits volants gaufrés, voltigeait complaisamment. Il est bien entendu que cette jupe de dessous était un peu courte.

M. Despinois déclara qu'on tel pied dans une telle pantoufle, était le chef-d'œuvre de la nature dans le chef-d'œuvre du cordonnier.

Théobald s'extasia aussi sur ce petit pied, qu'il déclara être de la patrie des chevaux andalous, et il se souvint que Bohéma avait de gros pieds sur lesquels elle s'appuyait aussi solidement qu'une colonne sur sa base.

Avec tous ces savants manèges, Coraly s'emparait peu à peu du cœur de Théobald, et menaçait sérieusement de l'enlever tout à fait à la reine des bohèmes.

Mais Mme Mélusine, à laquelle aucune remarque maligne n'échappait, avait lancé un regard louche du côté de Coraly; elle avait vu et compris toutes ces petites ruses de coquetterie; elle avait entendu les madrigaux de Théobald. Or elle savait que l'esprit du sportsman était une terre sèche et aride, où le madrigal fleurissait rarement; elle vit poindre

une passion qui lui donna une soudaine espérance. Le colonel était l'ami de M. de Valleran, et si Théobald compromettait la jeune femme, on pouvait tout attendre, non-seulement de l'indignation du vieillard, mais encore de la fureur du mari.

XV. — IL NE FAUT PAS RÉVEILLER LE TIGRE QUI DORT.

Enfin, on arriva dans une allée, au bout de laquelle on voyait la galerie d'histoire naturelle.

L'allée était en droite ligne, et une large porte, ouverte à deux battants, permettait de distinguer de loin toute cette population immobile, fourrée, emplumée ou plastronnée d'écailles, qui attendait les visiteurs.

Ce Musée en miniature était réellement très-curieux; il eût coûté des sommes folles au colonel, sans les nombreux présents de Robert et la direction intelligente de Faustin, qui s'était chargé de faire empailler ce qu'on envoyait et d'acheter ce qui manquait.

Les envois faits par Robert, à différentes époques, étaient une manière d'apprendre au colonel dans quelle partie du monde se trouvait l'infatigable voyageur. La peau d'une hermine annonçait tout

bonnement qu'il était en Europe; la peau d'un tigre, carte de visite rayée de jaune et de noir, montrait clairement qu'il passait en Asie; la peau d'une panthère, carte mouchetée, indiquait son séjour en Afrique, et la peau d'un jaguar disait, à n'en pas douter, qu'il était en Amérique.

En apercevant de loin ces divers animaux, que Faustin avait réunis, on fit des exclamations, moitié de politesse, moitié d'admiration. A mesure qu'on avançait dans l'allée et qu'en distinguait mieux le peuple empaillé, on entourait Faustin pour le questionner et le colonel pour le féliciter.

Quelle est cette superbe tête que nous entrevoyons de loin? demanda M. Despinois. Ah! ah! dit-il, on distingue une crinière... c'est un lion.

— C'est moi qui l'ai tué en Afrique, répondit le colonel en se redressant fièrement. Les lauriers de Jules Gérard m'empêchaient de dormir.

— Et quel est ce museau pointu qui ose se montrer à côté de la noble tête du lion? demanda Stella.

— C'est une mangouste, répondit Faustin. M. Jomard, un de nos savants les plus distingués et les plus regrettés, l'avait fait venir d'Egypte, pour l'offrir au colonel; la mangouste est le chat des Egypt-

achevé leur temps de service reçoivent leur congé de libération le 30 juin de chaque année.

Ils ne le reçoivent en temps de guerre qu'après l'arrivée au corps du contingent destiné à les remplacer.

Art. 5. Sont abrogés les titres II, III et V de la loi du 26 avril 1855 relative à la dotation de l'armée, et les lois du 24 juillet 1860 et 4 juin 1864.

Les substitutions d'hommes sur la liste cantonale et le remplacement sont autorisés conformément aux articles 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 28 et 29 de la loi du 21 mars 1852, lesquels sont remis en vigueur.

Est également remis en vigueur le titre III de la même loi; toutefois, la durée de l'engagement volontaire est de deux ans au moins.

L'engagement volontaire ne confère l'exemption prononcée par le n° 6 de l'article 13 de la loi du 21 mars 1852 qu'autant qu'il a été contracté pour une durée de neuf ans, conformément au paragraphe 1^{er} de l'article 5 ci-dessus.

Art. 6. Les causes d'exemption prévues par les n°s 3, 4, 5, 6 et 7 de l'article 13 de la loi du 21 mars 1852 doivent, pour produire leur effet légal, exister au jour où le conseil de révision est appelé à statuer.

Celles qui surviennent entre la décision du conseil de révision et le 1^{er} juillet, point de départ de la durée du service, ne modifient pas la position légale des jeunes gens désignés pour faire définitivement partie du contingent.

Art. 7. Les jeunes soldats qui n'auront pas accompli leur temps de service au 1^{er} janvier 1868 pourront, à l'expiration de leur cinquième année, obtenir de passer du service actif dans la réserve, à la condition de contracter l'engagement d'y servir quatre ans.

TITRE II.

DE LA GARDE NATIONALE MOBILE.

Section première.

De sa composition, de son objet, de la durée du service.

Art. 8. Une garde nationale mobile sera constituée à l'effet de concourir, comme auxiliaire de l'armée active, à la défense des places fortes, des côtes et des frontières de l'empire, et au maintien de l'ordre dans l'intérieur. Elle ne peut être appelée à l'activité que par une loi spéciale.

Toutefois, les bataillons qui la composent peuvent être réunis au chef-lieu ou sur un point quelconque de leur département par un décret de l'Empereur, dans les vingt jours précédant la présentation de la loi de mise en activité.

Dans ce cas, le ministre de la guerre pourvoit au logement et à la nourriture des officiers, sous-officiers, caporaux et soldats.

Art. 9. La garde nationale mobile se compose :

1^o Des jeunes gens des classes des années 1867 et suivantes qui n'ont pas été compris dans le contingent, en raison de leur numéro du tirage;

2^o De ceux des mêmes classes auxquels il a été fait application de cas d'exemption prévus par les n°s 3, 4, 5, 6 et 7 de l'article 13 de la loi du 21 mars 1852;

3^o Des militaires de la seconde portion du contingent qui ont accompli cinq ans de service dans la réserve.

Peuvent également être admis dans la garde nationale mobile ceux qui, libérés du service militaire, demandent à en faire partie.

Les conseils de révision exemptent du service de la garde nationale mobile les jeunes gens compris sous les §§ 1 et 2 de l'article 13 de la loi de 1852 ou dans un des cas de dispense prévus par l'article 14 de la même loi.

Ils peuvent exempter comme soutiens de famille, et jusqu'à concurrence de 10 p. 100, ceux qui auraient été trouvés propres au service et qui auront le plus de titres à l'exemption.

Art. 10. La durée du service dans la garde nationale mobile est de cinq ans pour les jeunes gens qui n'ont pas été compris dans le contingent.

Elle compte du 1^{er} juillet de l'année de leur tirage au sort.

Elle est de quatre ans pour les jeunes gens de la deuxième partie du contingent, et compte du jour où ils ont accompli cinq années dans la réserve.

Art. 11. Les jeunes gens composant la garde nationale mobile peuvent contracter mariage sans autorisation, à quelque période que ce soit de leur service.

Ils peuvent se faire remplacer par un Français âgé de moins de quarante ans, et remplissant les autres conditions exigées par les articles 19, 20 et 21 de la loi du 21 mars 1852.

Le remplaçant est reçu par le conseil d'administration du bataillon auquel le garde national appartient.

Le remplacé est, en cas de désertion, responsable de son remplaçant.

Tout garde national mobile peut être admis comme remplaçant dans l'armée active ou dans la réserve, s'il remplit les conditions des articles 19, 20 et 21 ci-dessus mentionnés; le remplacé sert dans la garde nationale mobile pendant un temps égal à celui qui était dû par le remplaçant; il est tenu de s'habiller et de s'équiper à ses frais.

Section deuxième.

De l'organisation de la garde nationale mobile, de son instruction, des peines disciplinaires.

Art. 12. La garde nationale mobile est or-

ganisée par départements, en bataillons, compagnies et batteries.

Les officiers sont nommés par l'Empereur et les sous-officiers et caporaux par l'autorité militaire.

Ils ne reçoivent de traitement que si la garde nationale mobile est appelée à l'activité.

Sont seuls exceptés de cette disposition : l'officier chargé spécialement de l'administration et les officiers et sous-officiers instructeurs.

Art. 13. (1) Les jeunes gens de la garde nationale mobile sont soumis :

1^o A des exercices qui ont lieu dans le canton de la résidence;

2^o A des réunions par compagnie, par demi-bataillon ou par bataillon, qui ont lieu dans la circonscription de la compagnie ou du bataillon.

La durée des exercices et des réunions ne peut être de plus de deux mois et demi dans les cinq ans et de plus de 25 jours dans une seule année. Les jours et les époques de ces exercices et réunions sont déterminés de manière à gêner le moins possible le travail.

Si la durée des exercices ou réunions exige un déplacement de plus de douze heures, le ministre de la guerre pourvoit au logement et à la nourriture des officiers, sous-officiers, caporaux et soldats.

Sont exemptés des exercices ceux qui justifient d'une connaissance suffisante du maniement des armes et de l'école du soldat.

Art. 14. Pendant la durée des exercices et des réunions, la garde nationale mobile est soumise à la discipline réglée par les articles 113, 114 et 116 de la section II du titre V de la loi du 13 juin 1851 sur la garde nationale, ainsi que par les articles 5, 81 et 83 de la même loi.

Les peines énoncées à l'article 113 sont applicables, selon la gravité des cas, aux fautes énumérées aux articles 75, 74 et 76 de la section I^{re} du titre IV.

La privation du grade est encourue dans les cas prévus aux articles 75 et 79, elle est prononcée :

Pour les officiers, par l'Empereur, sur un rapport du ministre de la guerre;

Pour les sous-officiers, caporaux ou brigadiers, par l'autorité militaire.

(1) Amendement maintenu par la commission :

Art. 13. Les jeunes gens de la garde nationale mobile sont soumis :

1^o A des exercices qui ont lieu dans le canton de la résidence ou du domicile;

2^o A des réunions par compagnie ou par bataillon. Chaque exercice ou réunion ne peut donner lieu, pour les jeunes gens qui y sont appelés, à un déplacement de plus d'une journée.

Ces exercices et réunions ne peuvent se répéter plus de quinze fois par année.

Sont exemptés des exercices ceux qui justifient d'une connaissance suffisante du maniement des armes et de l'école du soldat.

Les officiers, sous-officiers, caporaux et brigadiers employés à l'administration ou à l'instruction sont soumis à la discipline militaire pendant la durée de leurs fonctions.

Section troisième.

De la mise en activité.

Art. 15. A dater de la promulgation de la loi de mise en activité de la garde nationale mobile, les officiers, sous-officiers, caporaux et gardes nationaux qui la composent sont soumis à la discipline et aux lois militaires. Ils supportent les charges et jouissent des avantages attachés à la situation des soldats, caporaux, sous-officiers et officiers de l'armée.

Section quatrième.

Dispositions transitoires.

Art. 16. Font partie de la garde nationale mobile, à partir de la promulgation de la présente loi : les hommes célibataires ou veufs sans enfants des classes de 1866, 1865, 1864 et 1863 qui ont été libérés par les conseils de révision.

Ceux de la classe de 1866 y serviront 4 ans

—	—	1865	—	3
—	—	1864	—	2
—	—	1863	—	2

Art. 17. Le maire, assisté des quatre conseillers municipaux les premiers inscrits sur le tableau, dresse l'état de recensement des jeunes gens de la commune qui doivent faire partie de la garde nationale mobile conformément à l'article précédent.

A Paris et à Lyon, cet état est dressé par le préfet ou son délégué, assisté de trois membres du conseil municipal et du maire de chaque arrondissement pour le recensement de cet arrondissement.

Art. 18. Un conseil de révision par arrondissement juge, en séance publique, les causes d'exemption, qui ne peuvent être que celles prévues par les numéros 1 et 2 de l'article de la loi de 1852, et les cas de dispense prévus par l'article 14 de la même loi.

Toutefois, ce conseil de révision peut exempter, comme soutiens de famille, jusqu'à concurrence de 10 0/0, ceux qui auront le plus de titres à l'exemption.

Ce conseil est présidé :

Au chef-lieu du département,

Par le préfet ou par le conseiller de préfecture délégué par lui;

Au chef-lieu des autres arrondissements,

Par le sous-préfet.

Il comprend en outre :

Un membre du conseil général,

Un membre du conseil d'arrondissement,

Un officier désigné par le général commandant le département.

En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Un médecin militaire est attaché au conseil de révision.

tiens, mais un chat bienfaisant, qui avale les petits serpents, comme nos chats prennent des souris.

— C'est une brave fille que cette mangouste! dit Stella, qui ne put s'empêcher de jeter un regard à Mme Melusine. Elle doit être victime de son zèle, le venin doit la tuer.

— Pas du tout, c'est un petit Mithridate au museau pointu, habitué à tous les poisons, ou plutôt fort habile à trouver un antidote dans la racine à laquelle on a donné son nom.

Tout en parlant, on avançait peu à peu, et l'on distinguait de plus en plus la forme et l'espèce des animaux. On était encore à une certaine distance du bâtiment; rien n'avait troublé le sommeil du tigre. Son horrible dejeuner, joint à celui qu'on lui avait jeté précédemment, le sang qu'il avait bu, et qui l'avait pour ainsi dire enivré, alourdissaient son sommeil.

— Et toutes ces bêtes mouchetées, que nous apercevons là-bas, demanda M. Despinois, ce sont des léopards, n'est-ce pas?

— Non pas toutes, reprit Faustin, la plus grande est une panthère.

— Dont on fait des pâtés à Alger, ajouta M. Despinois.

— Précisément.

— Mais comment distinguez-vous ces diverses espèces de bêtes mouchetées? demanda Stella à Faustin.

— C'est très-facile : les taches de la panthère forment sur sa robe fauve des rosaces ou de grands anneaux; celles du léopard sont moins grandes et sont disposées par groupes; celles de l'once sont assez semblables à celles de la panthère, mais comme l'once est le plus petit de tous ces animaux et a le poil d'un gris banchâtre, on ne saurait s'y tromper.

— Comme c'est beau, ces terribles bêtes! dit Stella.

— Et remarquablement féroce, ajouta Faustin. Les panthères et les léopards ont un arsenal de vingt-huit dents, bien rangées dans leur large gueule, pour broyer les os les plus solides; puis à leurs quatre pattes, un total de dix-huit griffes, pour déchirer les chairs.

— C'est affreux! s'écrièrent toutes les femmes.

— Et que doit-on faire des tigres et de leurs griffes acérées? ajouta Faustin. On ne fut jamais mieux armé pour combattre à l'arme blanche, et si, pour se défendre, les hommes n'avaient pas inventé la poudre...

— Oh! que je plains cette pauvre Jeanne! dit Yolande, en frémissant. Je ne puis comprendre une pareille audace. Ce ne serait pas moi qui m'exposerais à me trouver sous la griffe d'un tigre!

— Ah! grand Dieu! s'écria Faustin, qui pâlit à cette seule idée; il vous déchirerait comme une gazelle!

— Et ce ne serait rien encore, dit Coraly, en se mêlant à la conversation; il vaudrait mieux être tuée que de recevoir un coup de griffe ou de dent qui vous défurrait.

— Comme Bonbonnel, le tueur de panthères, ajouta Faustin. Il a eu le nez percé, la joue arrachée, et de plus quatre dents...

— Oh! quelle horreur! s'écria Coraly.

— On comprend cette terreur, quand on vous regarde, Madame, dit Théobald, en l'enveloppant d'un regard d'admiration.

— Et moi, s'écria M. Despinois, j'affirme qu'on ne pourrait jamais être assez panthère pour déchirer ce joli nez, si fin, casser ces dents de perles, arracher cette joue si rose, si...

On l'interrompit en lui frappant sur l'épaule. Il se retourna en tressaillant, et vit le colonel qui était derrière lui et l'écoutait.

— Savez-vous, Monsieur Despinois, dit le colonel, que vous devenez galant comme la devise d'une papibote au chocolat!

M. Despinois trembla.

— Le mari serait-il jaloux? se dit-il. Je serais perdu.

— O ciel! s'écria tout-à-coup Faustin.

— Qu'avez-vous donc?... lui demanda-t-on.

— Je ne me trompe pas, j'aperçois là-bas dans un petit coin...

— Quoi donc?

— Notre palatonche ou écureuil volant qui est tombé... Dieu me pardonne, il en est de même de notre bel axis!

C'était le tigre qui les avait renversés en entrant; mais comme il s'était aperçu de suite qu'il n'avait pas affaire à des animaux vivants, le dégât s'était borné là. Il s'était glissé paisiblement et lentement jusqu'à la place où il s'était couché; il y dormait encore derrière un léopard et un lion dont les corps le masquaient.

Faustin s'élança dans la galerie d'histoire naturelle pour relever le palatonche et l'axis.

Comme on avait étendu un moelleux tapis sur le plancher, ses pas glissaient sans bruit, et le tigre ne

Ce conseil se transporte successivement dans les différents chefs-lieux et cantons de l'arrondissement.

Toutefois, selon les localités, le président peut réunir, pour les opérations du conseil, les jeunes gens appartenant à plusieurs cantons.

Art. 19 La réunion des listes arrêtées par les conseils de révision des arrondissements forme la liste du contingent départemental.

Les jeunes gens faisant partie de ce contingent sont inscrits sur les registres matricules de la garde nationale mobile du département, et répartis en compagnies et en bataillons d'infanterie et en batteries d'artillerie.

Sous ce titre : *Une histoire étrange*, le journal le *Pays* a édité dans son numéro du 8 les lignes suivantes :

« Une histoire étrange et dont on n'a pas encore le sens exact s'est passée avant-hier, rue Montmartre, au coin du boulevard.

Sur les deux heures du matin, les cris de : Au secours ! à l'assassin ! ont retenti dans la rue et ont attiré la foule.

Un jeune homme, les mains et la figure ensanglantées, sortait de l'hôtel du Tyrol et se démenait comme un homme en démence.

Le docteur M..., qui demeure en face, se présenta immédiatement, lui donna les premiers soins et reconnut que les blessures provenaient d'éclats de vitres brisées à la suite d'un accès de folie furieuse.

Le jeune homme fut conduit chez M. Loyseau, commissaire de police, et on essaya avec beaucoup de ménagements, en profitant des moments lucides, de procéder à un interrogatoire.

On parvint à savoir qu'il s'appelait Knoll, qu'il était Polonais, âgé de vingt-et-un ans et étudiant en médecine.

Après avoir quitté son logement habituel de la rue Saint François, il était venu demander dans la nuit une chambre à l'hôtel du Tyrol.

Les agents lui ont demandé s'il était allé à la revue, et s'il se trouvait à la Cascade. Il a répondu que oui. Mais quand on allait plus loin dans les questions, la folie le reprenait et il s'écriait : « Oui, les seigneurs russes m'ont donné un million ! Mais je dirai tout au czar. »

Le malheureux a été transporté dans un hôpital.

Nous garantissons l'exactitude des faits racontés, et les lecteurs remarqueront que nous nous abstenons de toute réflexion.

Mais ce fait étrange, arrivant le soir même de l'attentat, et dans les conditions que l'on a vues, pourrait donner à entendre que le dernier mot n'est pas encore dit sur le drame d'avant-hier. »

BEREZOWSKI A LA CONCIERGERIE.

Berezowski est toujours à la Conciergerie,

où il est l'objet d'une surveillance des plus actives et de soins fort assidus de la part des médecins. La fièvre semble l'avoir un peu abandonné. Il souffre cependant de ses blessures et des contusions qu'il avait reçues pendant la lutte soutenue par les agents contre la foule qui se ruait sur lui.

Il persiste à déclarer avec autant d'énergie que de calme qu'il n'y avait pas de complot formé contre l'empereur de Russie ; qu'il avait été seul à concevoir et à mettre à exécution son projet.

Cependant, on assure que, sans s'arrêter à des déclarations aussi formelles et aussi répétées, l'instruction aurait dirigé ses investigations dans le sens d'un complot. Beaucoup d'individus ont été entendus sur ce point si important ; mais on dit qu'aucun indice n'est venu donner un démenti à Berezowski.

Quant à la date à laquelle Berezowski pourra comparaître devant la cour d'assises, on comprend qu'elle ne peut être pressentie que par conjecture. Il est probable que si la chambre des mises en accusation, qui ne siègera que la semaine prochaine, renvoyait Berezowski devant la cour d'assises, il pourrait y comparaître vers la fin de ce mois ou au plus tard dans les premiers jours de juillet.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Nouvelles Diverses.

Le *Moniteur* enregistre tous les jours un grand nombre d'adresses reçues par l'Empereur. L'énumération de ces adresses et l'insertion de quelques-unes d'entre elles occupent plus de trois colonnes du *Moniteur* de mardi.

De l'avis de toutes les personnes qui ont assisté lundi soir au bal des Tuileries, c'est la plus belle fête de ce genre qu'on ait jamais vue.

Paris, 11 juin. — L'Empereur, l'Impératrice et leurs augustes hôtes font une excursion à Fontainebleau.

De Fontainebleau, le czar et les grands-ducs ses fils reviendront à la gare de Lyon, se rendront par le chemin de Ceinture à la gare de l'Est, d'où ils partiront directement pour Darmstadt, où ils doivent passer deux ou trois jours, et d'où ils doivent se rendre à Berlin.

Le roi de Prusse, qui part de Paris le 14, les précédera d'un jour dans sa capitale. Le roi Guillaume se rend d'abord à Carlsruhe, où il doit voir son gendre, le grand-duc de Bade.

Le prince Humbert est arrivé à Paris dimanche, à six heures du soir, et s'est rendu à l'hôtel de l'ambassade d'Italie, au rond-point des Champs Elysées, où il résidera durant son séjour dans la capitale.

À la nonciature, la nouvelle répandue depuis quelques jours du voyage à Paris du Saint Père et du cardinal Antonelli, pour le

mois de septembre, est complètement démentie.

— On lit dans la *Epoca* :

« D'après des bruits dignes de foi, la reine se proposerait d'aller à Rome assister à la fête du centenaire de Saint-Pierre. Sa Majesté visiterait l'Exposition avant ou après ce voyage, avec l'infante Isabelle. Plus tard, le roi et le prince des Asturies se rendraient à Paris. »

— La feuille portugaise *Jornal do Comercio* annonce que le roi Louis partira incessamment pour Paris, où il doit se rencontrer avec sa femme et le roi Victor-Emmanuel.

— Des lettres de Serbie annoncent que, sur l'invitation de l'Empereur Napoléon, le prince de Serbie se rendra prochainement à Paris.

— Le roi de Suède, qui doit se rendre à Paris vers le 15 juin, vient d'arriver à Berlin.

— On assure que l'empereur de Russie a demandé à l'Empereur Napoléon III qu'il fût fait grâce de la vie à l'assassin Berezowski.

— On lit dans le *Mémorial diplomatique* :

Nous sommes heureux de pouvoir annoncer que le bruit accueilli par plusieurs journaux, d'après lequel M. le comte Walewski aurait résolu de renoncer à la vie politique pour se retirer en Suisse, est tout-à-fait dénué de fondement. Cet homme d'Etat distingué, qui est encore dans la force de l'âge, n'a jamais songé à priver son pays et l'Empereur de ses services. Il continue à remplir avec le dévouement qu'on lui connaît les fonctions de membre du conseil privé et de sénateur.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Nous apprenons que l'administration municipale de Saumur et plusieurs membres du Conseil ont signé une adresse à S. M. l'Empereur, à l'occasion de l'attentat du 6 juin.

Vendredi dernier, le bruit s'était répandu dans notre ville que M. le docteur Bineau était nommé chevalier de la Légion d'Honneur. Nous devons croire et nous espérons que le *Moniteur* confirmerait cette heureuse nouvelle. Le silence du journal officiel nous étonne, et nous le regrettons : il nous étonne, parce que M. le docteur Bineau est bien réellement décoré de la croix de la Légion d'Honneur, et nous le regrettons, parce que, malgré notre bonne volonté, nous l'annonçons tardivement. Cette haute distinction, la plus enviée et la plus glorieuse, était légitimement due aux laborieux et dévoués services de M. le docteur Bineau, soit comme médecin de notre hôpital, depuis plus de quarante ans, soit comme médecin-légiste des plus distingués et des plus favorablement écoutés.

Nous avons le bonheur de constater que M. Bineau reçoit les félicitations les plus sym-

pathiques de tous ses concitoyens. Jamais nomination n'a été mieux accueillie dans notre ville.

Lundi dernier, le nommé Breton, dit Ridur, conducteur d'omnibus au service de M. Lefevre, entrepreneur dans notre ville, a trouvé dans sa voiture un porte-monnaie contenant 500 francs en pièces d'or. Il s'est empressé de remettre cette somme entre les mains de son patron, qui a été heureux de découvrir, quelques instants après, son légitime propriétaire. Nous éprouvons une véritable satisfaction à signaler un semblable trait de probité.

La musique de l'Ecole de cavalerie exécutera ce soir les morceaux suivants :

Marche militaire.
L'Africaine (petit duo).
L'Elixir d'amour (romance).
La Muelle de Portici (ouverture).
Norma (trio).
Lille (valse).

On nous prie de publier les lignes suivantes :

« L'aimable auteur de certains vers latins est prié d'agréer les remerciements et la gratitude du destinataire. Mais, pourquoi a-t-il gardé l'anonyme ? »

DEUXIÈME TRAIN DE PLAISIR DE SAUMUR
A PARIS.

La Compagnie du chemin de fer d'Orléans prévient le public qu'à l'occasion de l'Exposition universelle, un deuxième train de plaisir aura lieu le lundi 17 juin courant au départ de Saumur et des stations de Maine-et-Loire et Indre-et-Loire, entre Trélazé et Savonnières, pour Paris.

Prix 18 fr. en 2^e classe, aller et retour.

— 12 » en 3^e classe. Id.

Chaque voyageur n'aura droit qu'au transport gratuit de 10 kilog. de bagages.

Le départ de Saumur aura lieu, par train spécial, le lundi 17 juin, à 12 h. 15 m. du soir. Le train n° 38 amènera les voyageurs de Trélazé à Saumur et gares intermédiaires. — Arrivée à Paris, le 17 juin, à 8 h. 50 m. du soir.

Départ de Paris le mardi 25 juin, à 11 h. du soir ; arrivée à Saumur le mercredi 26 juin, à 8 h. 18 m. du matin, et à Trélazé à 10 h. 10 m.

Pour toutes les stations entre Trélazé et Saumur, — Saumur et Savonnières, la délivrance des billets commencera le 7 juin et cessera le 14 au soir.

A l'aller comme au retour, ces billets ne pourront servir que pour les trains ci-dessus indiqués.

Pour chronique locale et nouvelles diverses : P. GODET.

Dernières Nouvelles.

Paris, 12 juin. — Le czar et le grand-duc Vladimir sont partis, hier matin, par le rail-

se réveilla pas. Fau-tin releva les deux animaux renversés, et alla les placer à l'extrémité de la galerie. Toute son attention fut absorbée par l'examen minutieux des bois de l'axis et de semblants d'ailes du palatouche, formés par une peau qui se tend et ainsi peu agréables à l'œil que les ailes de la chauve-souris.

Yolande et Coraly, qui se trouvaient près de la porte, entrèrent immédiatement après lui.

Les autres personnes étaient en arrière.

Le colonel, en vrai propriétaire, avait fait arrêter la petite caravane pour lui faire remarquer, par une éclaircie, un point de vue pittoresque. Il avait appelé Theobald, qui s'était cru obligé de revenir sur ses pas et de ne pas suivre la belle Coraly.

Il en avait été de même de M. Despinis qui s'était empressé d'accourir au premier appel du colonel. Il tremblait de lui donner des soupçons, et tenait à conserver sa place dans ses affections et à sa table.

Dès que Coraly et Yolande furent dans la galerie, tout naturellement elles se dirigèrent vers le groupe de la panthère et du léopard, dont Faustin leur avait parlé d'une manière plus spéciale.

— Puisque ces terribles animaux sont maintenant inoffensifs, dit Yolande, en marchant vers le léo-

pard et le grand lion, qui cachaient le tigre endormi, nous allons les regarder de près. Nous pouvons même les caresser impunément, comme nous caresserions Ariel.

Tout en parlant, elle s'approchait avec Coraly, et le son de sa voix, quelque doux qu'il fût, suffit pour réveiller le tigre.

Il fit un brusque mouvement, et deux flammes brillèrent dans ses yeux.

Yolande et Coraly l'aperçurent tout à coup ; elles poussèrent des cris déchirants, et se précipitèrent vers la porte.

La galerie, qui était fort longue, n'avait qu'une issue ; le tigre se trouvait à peu près vers le milieu de la pièce : les deux femmes venaient d'entrer ; elles n'étaient pas encore arrivées jusque là, et purent retourner sur leurs pas éperdues, épouvantées, elles s'élançèrent vers la porte avec ces grandes ailes de la peur, qui sont les plus rapides de toutes les ailes.

Le tigre, suivant sa coutume, ne s'élança pas sur-le-champ ; il s'aplatit, se rasa, posa sa large tête sur ses deux pattes, comme il l'avait fait pour le pauvre Hercule, puis, dardant ses yeux de feu sur les deux fugitives, il sembla calculer la portée du

bond qu'il devait faire pour les atteindre.

Mais Fau-tin, qui, à leur premier cri, s'était retourné épouvanté, était à l'autre extrémité de la galerie. Aucune fenêtre de ce côté, aucune issue ne lui permettait de fuir, pour défendre les deux femmes et se sauver lui-même, il devait nécessairement passer devant le tigre... il était perdu.

Il vit le tigre s'accroupir, se rasoir. Il connaissait trop ses habitudes pour ne pas comprendre qu'il allait bondir tout à coup sur les deux malheureuses femmes ; alors, s'oubliant lui-même pour sauver Yolande, Faustin fit un brusque mouvement pour s'élançer vers elle.

L'horrible bête se retourna et l'aperçut.

Le regard féroce du tigre, plus brillant, plus allumé que jamais, alla de Faustin aux deux femmes ; il eut un instant d'hésitation entre ces victimes qui s'offraient à droite et à gauche, et cet instant suffit à Yolande et à Coraly pour prendre la fuite.

Mais Faustin restait, et le tigre se retourna vers cette proie qui ne pouvait lui échapper. Le malheureux naturaliste allait mourir sous la griffe d'un de ces tigres qu'il avait étudiés si tranquillement et si consciencieusement, dans son cabinet de travail.

Pour redoubler ses angoisses, en un clin d'œil,

toutes ses études lui revinrent à l'esprit : il se rappela toute la cruauté de ces griffes recourbées, toute la puissance de ces terribles dents, qui allaient le broyer sans pitié, toute la force de cette masse repliée sur elle-même, immobile, mais qui, d'un moment à l'autre, allait s'élançer sur lui, le renverser et l'écraser du premier bond. Il était là comme le médecin qui serait à son lit de mort et calculerait d'avance, grâce à sa science fatale, toutes les phases et toutes les couleurs de son agonie.

Tout ce que nous venons de raconter se passa beaucoup plus vite que nous ne pouvons l'exprimer. Pendant que Fau-tin, en face de son féroce ennemi, était prisonnier dans la galerie, tout était en ruine en dehors.

Les cris qu'avaient poussés les deux femmes, en voyant le tigre vivant, avaient été plus éloquentes que toutes les paroles ; on avait deviné un danger imminent. Le jardinier dont la mai-onnette était dans le parc, avait entendu ces cris d'alarme, si aigus, si perçants, et, à tout hasard, il accourait avec son fusil. Ce fusil qu'il prenait pour ses rondes de nuit, était toujours chargé à balles.

Amis SEGALAS.

(La suite au prochain numéro.)

way de l'Est, se dirigeant sur Bade et Darmstadt.

Le czarewicz est parti pour Londres. Avant la séparation, les deux Empereurs se sont fraternellement embrassés.

New York, 11 juin. — Escobedo a ordonné que Maximilien soit jugé par un tribunal de guerre. Mendez a été fusillé.

Constantinople, 11 juin. — Les bruits de conspiration contre la Porte se réduisent à ceci : Plusieurs milliers de partisans de la jeune Turquie voulaient pétitionner pour la convocation d'une assemblée nationale. Des chefs de la noblesse ont été arrêtés.

Les rapports du consul britannique constatent que la situation des chrétiens est favorable. Le bruit d'un massacre des chrétiens à Candie et en Thessalie a été répandu par les Grecs dans une intention malveillante.

Pesth, 11 juin. — Aux termes d'un rescrit impérial, une somme de cent mille ducats est accordée, à titre de joyeux avènement, aux veuves et aux orphelins de *honveds* ainsi qu'aux *honveds* invalides.

Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

THÉÂTRE DE SAUMUR.

Direction de M. TRISTAN.

Judi 15 juin 1867.

Le Songe d'une nuit d'été, opéra-comique en 3 actes, paroles de MM. Rosier et de Leuven, musique d'Ambroise Thomas.

DISTRIBUTION : Shakspeare, M. A. Vincent ; Latimer, M. Masson ; Falstaff, M. Poullain ; Jeremy, M. Delus ; Elisabeth, M^{me} Kohler ; Olivia, M^{me} Marie Boyer ; Nelly, M^{me} Achille gardes, seigneurs et dames.

Ouverture des bureaux à 7 heures 1/4 ; lever du rideau à 8 heures.

Sommaire de l'ILLUSTRATION du 8 juin.

Texte : Revue politique de la semaine. — L'empereur de Russie à Paris. — Courrier de Paris. — Causeries villageoises : le vieux David, nouvelle (suite). — Gazette du Palais. — Salon de 1867 : 7^e article. — Exposition universelle : La Galerie du Mobilier, IV. Les Bronzes (suite). — Une révolution dans l'industrie. — La révolution d'Haïti. — Torrent de boue de la com-

mune de Saint-Ismier. — Promenade autour des Buffets internationaux, croquis par Bertall. — Revue mensuelle de la Bourse et de la Finance. — Les moutons Negretti à l'Exposition de Billancourt.

Gravures : S. M. l'empereur de Russie, le grand duc héritier Alexandre et le grand duc Wladimir. — Arrivée de S. M. l'empereur de Russie à la gare du Nord. — L'entrée au palais des Tuileries. — La tribune impériale pendant les courses de Longchamps. — Grande revue passée à Longchamps. — La Révolution d'Haïti (2 gravures). — Torrent de boue dans la commune de Saint-Ismier (Isère). — Promenade autour des Buffets internationaux (12 sujets). — Exposition universelle d'agriculture à Billancourt (2 gravures). — Echecs. — Rébus.

BULLETIN FINANCIER.

La Bourse a eu une bonne tenue pendant toute la semaine.

Quoique presque déserte aujourd'hui lundi de la Pentecôte, les cours sont fermes et même plus élevés que samedi dernier.

La rente débute à 70 65, et oscille entre ce cours et 70 70. Les primes sont un peu tendues. Au comp-

tant le 3 0/0 est un peu plus faible ; c'est un indice que le portefeuille vend toujours.

L'Italien se tient bien au dessus de 33 ; il a même atteint 33.20. Il n'y a pas toutefois d'enthousiasme à son égard, et il ne peut y en avoir tant qu'on ne sera pas fixé sur les traités financiers en cours de discussion au Parlement.

C'est le Mobilier qui a eu les honneurs de la journée. Il s'est élevé jusqu'à près de 413, pour reculer ensuite jusqu'à 407.50. Mais ses allures néanmoins sont meilleures que les jours précédents.

Les améliorations que l'on espère pour le Nord de l'Espagne, et le Crédit Mobilier espagnol, ne sont pas étrangères à cette reprise du Crédit Mobilier français.

Le Foncier est très-ferme de 1,490 à 1,493, la Générale, de 370 à 371 25, le Gaz, à 1,600.

L'Autrichien est bien tenu vers 473, au comptant on a même coté à 480 ; le Lombard a repris de 403 à 407 50

Les chemins français sont eux-mêmes à des cours supérieurs à ceux des dernières Bourses. Le Lyon a fait 910, le Nord 1,225.75, l'Orléans, 893 à 897 50. — P. Lambert.

P. GODET, propriétaire-gérant.

A VENDRE UNE JOLIE PROPRIÉTÉ

Située dans la commune de Dampierre.

Consistant en belle maison de maître, cour, deux grands jardins, vaste bassin, servitude, vigne en parfait état ; le tout entouré de murs garnis d'espaliers.

S'adresser à M^e LEROUX, notaire à Saumur. (512)

A VENDRE JOLIE PROPRIÉTÉ

A 10 kilomètres de Saumur,

Jardin fruitier et d'agrément, en plein rapport ; revenu assuré : 5 0/0, pouvant s'élever à 15 0/0 dans trois ans.

S'adresser, pour tous renseignements, à M^e TOUCHALEAUME, notaire. (229)

TROIS MAISONS A VENDRE

Rue de Bordeaux.

S'adresser à M. VINSONNEAU. (582)

RÉCOLTES 1865 et 1866.

VINS DE PROPRIÉTAIRES

Canton de Bourgueil,

A VENDRE

EN GROS OU EN DÉTAIL,

Par barriques,

S'adresser Grand'Rue, n° 43, à Saumur, ou au bureau du journal. (519)

A VENDRE

DEUX PAONS

ET UNE PAONNE

S'adresser au bureau du journal.

A LOUER

PRÉSENTMENT,

Chambres, grenier, cave et jardin, rue de la Visitation. S'adresser à M. SALMON-HUMEAU.

Étude de M^e HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

Samedi 15 juin 1867, à midi et demi, il sera procédé, par le ministère de M^e Henri Plé, commissaire-priseur, sur la place de la Bilange, à Saumur, à la vente publique aux enchères d'une très belle jument de 7 ans, s'attelant très-bien, garantie de tous vices, mêmes ceux rédhibitoires, une charrette en forme de tombereau, montée sur 4 ressorts, un bon tilbury, harnais, etc. On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

A LOUER Pour la Saint-Jean prochaine, UNE MAISON

Nouvellement décorée,

Rue du Prêche, actuellement occupée par M. Chesneau.

JOLI JARDIN. S'adresser à M. CHESNEAU. (218)

MAISON DE CAMPAGNE A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine,

Située à Saint-Florent,

Comprenant 5 chambres hautes, salle à manger et cuisine (fraîchement décorées), jardin, hangar, écurie et remise.

S'adresser à M^{me} veuve BOURGEON, à Saint-Florent. (501)

A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine,

UNE MAISON

Avec cour, écurie et remise.

Située rue de l'Ancienne Messagerie, actuellement occupée par M. Delarue.

S'adresser à M. BAILLOU DE LA Brosse, à Saumur. (74)

MAISON A LOUER PRÉSENTMENT

Rues Beaurepaire et de la Fidélité,

Anciennement occupée par MM. Salomon et Neveux.

S'adresser à M. KERNEIS, rue Duncan. (529)

A LOUER

Présentement,

UNE MAISON,

Située rue du Petit-Maure, joignant la Caisse d'Épargne.

S'adresser à M. Adrien LEROY, à côté, ou au bureau du journal.

UN JEUNE HOMME de dix-sept ans, demande une place dans un bureau ou un magasin.

S'adresser au bureau du journal.

FABRIQUE D'ENCRE

de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché Noir, Saumur.

Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

Vient de paraître :

DE LA LOI SUR LA CHASSE ÉTUDE

Par le chevalier de GLOUVET.

Prix : 1 franc.

A Saumur, chez tous les libraires.

En vente chez Paul GOBET, imprimeur-libraire.

MANUEL DE CUBAGE

ET D'ESTIMATION DES BOIS,

Futaies, taillis, arbres abattus ou sur pied, notions pratiques sur le débit, la vente et la fabrication de tous les produits des forêts, tarif de cubage des bois en grume ou équarris, tables de conversion, à l'usage des propriétaires, régisseurs, maîtres de forges, marchands de bois, administrateurs de forêts, gardes particuliers, gardes forestiers et gardes ventes.

Par A. GOURSAUD, ancien élève de l'École impériale forestière.

Un beau volume in-18 de 180 pages, dont 80 pages en tableaux.

Prix : 1 fr. 50 c.

LA CULTURE MARAÎCHÈRE

Traité théorique et pratique,

Par E. RODIGAS, professeur d'horticulture. — Un volume in-18 orné de 70 gravures. — Prix : 3 fr. 50 c.

LA MODE ILLUSTRÉE

Paraissant à Paris tous les jeudis Journal de la Famille Un n° est envoyé gratis sur demande affranchie

52 numéros par an, du format de L'ILLUSTRATION, avec de nombreuses gravures dans le texte.

PREMIÈRE ÉDITION. — Avec plus de 2,000 gravures sur bois, représentant au moins 50 gravures de toilettes par an avec leur description, et tout ce que la mode offre de plus nouveau en lingeries, coiffures, sujets de travaux à l'aiguille, au crochet, etc.

Prix (franco) : trois mois, 3 fr. 50 ; six mois, 7 fr. ; l'année, 14 fr.

DEUXIÈME ÉDITION. — Elle contient les mêmes éléments que la première, plus 12 gravures de mode colorées à l'aquarelle, une par mois.

Prix (franco) : trois mois, 4 fr. 25 ; six mois, 8 fr. 50 ; l'année, 17 fr.

TROISIÈME ÉDITION. — Elle se com-

pose des mêmes éléments que la première, mais elle donne en plus 25 gravures de mode colorées à l'aquarelle, deux par mois.

Prix (franco) : trois mois, 5 fr. ; six mois, 10 fr. ; l'année, 20 fr.

QUATRIÈME ÉDITION. — (Édition de luxe). — Elle contient les mêmes éléments que la première, mais chaque semaine, avec le journal, les abonnés de cette édition reçoivent une grande gravure colorée à l'aquarelle, soit, par an, 52 gravures colorées, avec la description de chaque dans le corps du journal.

Prix (franco) : trois mois, 7 fr. ; six mois, 13 fr. 50 ; l'année, 25 fr.

(Les abonnements partent du premier de chaque mois).

Rédaction, Administration et Abonnements, 56, rue Jacob, à Paris.

On s'abonne également chez tous les libraires de la France et de l'étranger.

BOURSE DE PARIS.

RENTES ET ACTIONS au comptant.	BOURSE DU 11 JUIN.			BOURSE DU 12 JUIN.		
	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 pour cent 1862.	70 35	»	»	70 52	»	17
4 1/2 pour cent 1852.	98 60	»	»	98	»	40
Obligations du Trésor.	470	»	»	470	»	»
Banque de France.	3500	»	»	3500	»	»
Crédit Foncier (estamp.).	1493 75	»	»	1480	»	13 75
Crédit Foncier colonial.	587 50	»	»	590	2	50
Crédit Agricole.	645	»	»	647 50	2	50
Crédit industriel.	645	»	»	640	»	5
Crédit Mobilier.	403 75	»	1 25	405	1	25
Comptoir d'esc. de Paris.	775	»	5	777 50	2	50
Orléans (estampillé).	896 25	1 25	»	897 50	2	50
Orléans, nouveau.	»	»	»	»	»	»
Nord (actions anciennes).	1222 50	3 75	»	1225	2	50
Est.	537 50	»	»	540	2	50
Paris-Lyon-Méditerranée.	908 75	1 25	»	905	»	3 75
Lyon nouveau.	»	»	»	»	»	»
Midi.	580	1 25	»	576 25	»	3 75
Ouest.	561 25	1 25	»	560	»	1 25
C ^e Parisienne du Gaz.	1598 75	»	1 25	1595	»	3 75
Canal de Suez.	37 50	»	»	365	7	50
Transatlantiques.	442 50	»	»	441 25	»	1 25
Emprunt italien 5 0/0.	52 65	»	»	52 85	»	20
Autrichiens.	476 25	1 25	»	480	3	75
Sud-Autrich.-Lombards.	403 75	»	1 25	405	1	25
Victor-Emmanuel.	71	1	»	70 50	»	50
Romains.	72	»	1 75	72	»	»
Crédit Mobilier Espagnol.	276 25	»	3 75	277 50	1	25
Saragosse.	115	»	7 50	117 50	2	50
Séville-Xérès-Séville.	36	»	50	34	»	2
Nord-Espagne.	102	»	6	110	8	»
Compagnie immobilière.	201 25	»	6 25	202 50	1	25
OBLIGATIONS 3 p. 0/0, garanties par l'État, remboursables à 500 fr.						
Nord.	319 50	»	»	319 75	»	»
Orléans.	317 50	»	»	317	»	»
Paris-Lyon-Méditerranée.	322 50	»	»	322 50	»	»
Ouest.	315	»	»	314 50	»	»
Midi.	315	»	»	314 75	»	»
Est.	308	»	»	308 50	»	»

Saumur, P. GODET, imprimeur.